



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A01

**AVIS PUBLIC**, est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite ville, à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE lors d'une séance du conseil tenue le 19 août 2019, le règlement #128-2018-A01 intitulé « *Règlement amendant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 128-2018-PC, le règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P, le règlement de zonage # 128-2018-Z et le règlement de lotissement # 128-2018-L, le règlement de construction # 128-2018-C, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) # 128-2018-P.I.I.A, le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 128-2018-DM et le règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de corriger, de modifier et de préciser certaines normes* » a été adopté.

Certains articles de ce règlement étaient assujettis à l'approbation par des personnes habiles à voter et ont été approuvés.

Ce règlement a été approuvé par la MRC des Pays-d'en-Haut le 10 septembre 2019.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 octobre 2019, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Ce règlement peut être consulté durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**DONNÉ** à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 9 octobre 2019.

Judith Saint-Louis  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page \_\_\_\_ de l'édition du 9 octobre 2019 du journal Accès Le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis